

SARL J.GRENOUILLET
56, rue du Faubourg Saint Antoine
75012 - PARIS

Philippe GUILLARD
107, boulevard Raspail
75006 - PARIS

MASTRAD

Société Anonyme
Au capital de 3.246.450,90 Euros

32bis-34, boulevard de PICPUS
75012 - PARIS

RCS PARIS 394 349 773

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR UNE AUGMENTATION DE CAPITAL

AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRPTION

DU 27 OCTOBRE 2020

MASTRAD S.A.

Société Anonyme

Au capital de 3.246.450,90 Euros

32bis/34, boulevard de PICPUS
75012 - PARIS

RCS PARIS 394 349 773

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L 225-129-5 et R 225-116 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'augmentation de capital réservée de 500.000,06 €.

Nous avons procédé au contrôle des informations fournies dans le rapport du Conseil d'Administration sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur les modalités et conditions d'exercice des bons de souscription et également vérifié les informations chiffrées qui y sont présentées, en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession.

En résumé, l'augmentation de capital possède les caractéristiques suivantes :

« Le conseil d'administration du 14 octobre 2020 a décidé du principe d'une augmentation de capital dans le cadre des offres visées à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier en vertu de la délégation consentie par l'assemblée générale du 19 décembre 2019 en sa neuvième résolution. A ce titre, un maximum de 3.571.429 actions pouvaient être émises, soit une augmentation de capital maximum de 500.000,06 euros de nominal hors prime d'émission. Le prix devait être au minimum celui prévu par l'assemblée générale. Le conseil a donné tous pouvoirs au président à l'effet de mettre en œuvre l'opération.

Conformément aux pouvoirs conférés par le conseil d'administration du 14 octobre 2020, le président du conseil d'administration a décidé, en date du 20 octobre 2020, d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 500.000,06 euros, pour le porter de 2.746.450,84 euros à la somme de 3.246.450,90 euros, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'une offre visée à l'article L.411-2 1° du Code Monétaire et Financier, de 3.571.429 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,14 € et versement d'une prime d'émission de 0,14 euros par action et a arrêté la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription, ainsi que le nombre d'actions allouées à chacun d'entre eux.

1. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital

En date du 27 octobre 2020, le président a constaté,

au vu des bulletins d'exercice reçus au siège social, que :

- **SULLY GESTION** a souscrit à hauteur de trois cent cinquante-sept mille cent quarante-trois (357.143) actions ordinaires, et a libéré sa souscription soit cent mille euros et quatre centimes (100.000,04 €) ;
- **QUINTET LUX** a souscrit à hauteur d'un million soixante et onze quatre cent vingt-neuf (1.071.429) actions ordinaires, et a libéré sa souscription, soit trois cent mille euros et douze centimes (300.000,12 €) ;
- **AURORE INVEST** a souscrit à hauteur de sept cent quatorze mille deux cent quatre-vingt-six (714.286) actions ordinaires, et a libéré sa souscription, soit deux cent mille euros et huit centimes (200.000,08 €) ;
- **Monsieur Mathieu LION** a souscrit à hauteur d'un million quatre cent vingt et un mille quatre cent vingt-huit (1.421.428) actions ordinaires, et a libéré sa souscription, soit trois cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-quatre centimes (397.999,84 €) ;
- **Monsieur Samuel PUONG** a souscrit à hauteur de sept mille cent quarante-trois (7.143) actions ordinaires, et a libéré sa souscription, soit deux mille euros et quatre centimes (2.000,04 €) ;

au vu du certificat du dépositaire, que les souscripteurs ont libéré la totalité de leurs souscriptions par versement des fonds sur le compte de la société ouvert à cet effet dans les livres de la banque CACEIS CORPORATE TRUST.

Le Président du Conseil d'Administration ayant constaté la réalisation de l'augmentation de capital la réalisation de l'émission de 3.571.429 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,14 € au prix de 0,28 € correspondant à une augmentation de capital d'un montant nominal de de 500.000,06 euros et à une prime d'émission de 500.000,06 euros a décidé de procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté un nouveau paragraphe rédigé ainsi qu'il suit :

« w) En vertu des délégations conférées par l'assemblée générale mixte du 19 décembre 2019 et de la décision du conseil d'administration de la Société du 14 octobre 2020, le président, en date du 27 octobre 2020, a constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 500.000,06 euros et une prime d'émission de 500.000,06 euros par émission de 3.571.429 actions nouvelles.

Le capital social est ainsi porté de 2.746.450,84 euros à la somme de 3.246.450,90 euros, divisé en 23.188.935 actions de 0.14 € de valeur nominale. »

L'article 7 des statuts est modifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est de 3.246.450,90 € (trois millions deux cent quarante-six mille quatre cent cinquante euros et quatre-vingt-dix centimes).

Il est divisé en 23.188.935 (vingt-trois million cent quatre-vingt-huit mille neuf cent trente-cinq) actions d'une valeur nominale de (quatorze centimes) 0,14 € chacune, souscrites et intégralement libérées. »

2. Incidence de l'opération en termes de dilution

Le nombre d'actions nouvelles, s'établit à 3.571.429

L'impact de la présente émission sur la quote-part des capitaux propres consolidé par action au 30 juin 2020 (et après prise en compte de l'opération sur capital) et sur la situation d'un actionnaire en termes de dilution est présenté dans les tableaux ci-après.

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés par action

Base comptes consolidés 30 juin 2020	Quote-part des capitaux propres consolidés (part Groupe) par action
Avant opération	0,047 €
Après opération	0,040 €

Base comptes consolidés 30 juin 2020	Quote-part des capitaux propres consolidés (part MASTRAD SA) par action
Avant opération	0,387 €
Après opération	0,327 €

Incidence de l'émission sur la répartition du capital et des droits de vote

Actionnaires	Exercice partiel BSA2020 et 2021				Après Augmentation de capital Octobre 2020			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre droits de vote	% de droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre droits de vote	% de droits de vote
MASTRAD Finance (1)	4 737 293	24,15%	8 498 540	36,28%	4 737 293	20,43%	8 498 540	31,48%
Mandataires sociaux								
Mathieu LION	1 622 243	8,27%	1 622 243	6,93%	3 043 671	13,13%	3 043 671	11,28%
Thibault HOUELLEU	16 741	0,09%	33 482	0,14%	16 741	0,07%	33 482	0,12%
Timothy RAMIER	5	0,00%	10	0,00%	5	0,00%	10	0,00%
Claude RAMEAU	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%
Sabine BERNERT	50	0,00%	100	0,00%	50	0,00%	100	0,00%
Autres actionnaires nominatifs	543 448	2,77%	570 014	2,43%	550 591	2,37%	577 157	2,14%
Auto détention	8	0,00%	-	0,00%	8	0,00%	-	0,00%
BELUGA SCI (2)	151 698	0,77%	151 698	0,65%	151 698	0,65%	151 698	0,56%
Operation	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%
Public	12 546 020	63,95%	12 546 020	53,56%	14 688 878	63,34%	14 688 878	54,42%
TOTAL	19 617 506	100%	23 422 107	100%	23 188 935	100%	26 993 536	100%

Les 3.571.429 actions ordinaires représentent respectivement 15,40% du capital et 13,23 % des droits de vote.»

Il a été proposé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des actionnaires mentionnés ci-dessus.

Nous avons procédé au contrôle des informations fournies dans le rapport du Conseil d'Administration sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant, et également vérifié les informations chiffrées qui y sont présentées, en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession.

Les motifs invoqués à l'appui de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, et le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant n'appellent pas d'observation de notre part.

La présentation de l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire, appréciée par rapport aux capitaux propres, n'appelle pas non plus de notre part d'observation.

Fait à Paris, le 10 novembre 2020



Jean GRENOUILLET

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie de Paris



Philippe GUILLARD

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie de Paris